

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 31 mars 2025

Délibération N° 31/03/2025 10

**SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION
« COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 19 mars 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
M. Marc LABUR qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE
Mme Angélique DELMEIREN qui a donné procuration à M. Jean-Fabrice PINGUIN

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL » une subvention annuelle de Soixante-Treize Mille Euros (73 000 €) au titre de l'année 2025

- M'autoriser à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2025 »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



SUBVENTION 2025 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT LAURENT BLANGY

CONVENTION

Entre

Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025,

D'une part et

Monsieur Eric LEFEBVRE, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Saint-Laurent-Blangy,

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La commune de Saint-Laurent-Blangy décide d'accorder au COS du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000.00 Euros.

ARTICLE 2

Compte tenu de l'avance versée en janvier 2025 d'un montant de 20 000.00 euros, le solde de 53 000.00 Euros sera versé en seule fois au plus tard le 30 avril 2025.

ARTICLE 3

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à mener des actions sociales au bénéfice du personnel communal.

Fait à Saint-Laurent-Blangy,
Le

Le Président du COS

Eric LEFEBVRE

Le Maire

Nicolas DESFACHELLE